Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 5 (1913)
Heft: 3

Artikel: Les contrats collectifs dans l'Empire allemand en 1911
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-382975

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

pas croire que dans ces subventions la part de l'Etat belge soit considérable: 40,000 fr., pour une pareille agglomération d'assurés, c'est peu de choses en face de la prévoyance des adhérents.

Une transformation s'est opérée dans le mode d'attribution des secours puisque, depuis 1908, on n'accorde plus d'indemnité aux chômeurs isolés qui n'ont pas fait œuvre de prévoyance pour se garantir contre le chômage, tandis que l'on majore les subsides accordés aux chômeurs syndiqués.

Si nous recherchons la somme accordée par tête aux chômeurs, nous voyons qu'elle était, pour les caisses de fr. 8.56 en 1901, atteignant fr. 11.52 en 1911; pour les fonds, la proportion est de fr. 2.99 en 1901, et de fr. 5.11 en 1911. La moyenne de l'indemnité par journée a été de fr. 1.96, et la moyenne de jours chômés a été, en 1911, de 9.

Nous pouvons encore examiner les crédits alloués et les dépenses par 71 communes adhérentes, et nous constatons que l'allocation des crédits a atteint le chiffre de fr. 141,995.22 et que la dépense a été supérieure, puisqu'elle arrive au chiffre de fr. 143,889.80, sur lesquels il faut prélever, pour frais d'administration, la somme importante de fr. 17,576.51, ce qui paraît, à mon avis, exagéré.

L'emploi des fonds de chômage communaux révèle une progression très forte depuis 1901 jusqu'à 1908, car l'indemnité accordée par les syndicats va de fr. 17,895.19 à fr. 305,763.29, pour descendre, en 1911, à fr. 288,910.33. Le montant de la subvention va de fr. 6253.84 à fr. 130,896.34 pour arriver en décroissance, en 1911, à fr. 114,564.07.

Que cette étude s'applique aux chômeurs syndiqués, aux épargnants individuels ou aux épargnants en collectivité, nous avons la même hausse jusqu'en 1908 et le même fléchissement jusqu'à 1911. C'est donc une règle générale qui conduit l'opération. Nous la retrouvons d'ailleurs dans les dépenses, sauf en ce qui concerne les frais d'administration, qui depuis 1901 ont toujours suivi une courbe plus élevée. Elles sont de fr. 8353.84, en 1901, atteignent le maximum en 1908 avec fr. 149,765.48, et ne sont plus, en 1911, que de fr. 143,889.80.

Comme il est facile de s'en rendre compte, l'œuvre de l'assurance-chômage est solidement assise en Belgique, et nous voyons que les fonds communaux et les subventions sont d'une importance très grande. Mais il nous reste encore, à propos de cette organisation sociale, à voir quel rôle jouent les fonds provinciaux. Ici, nous ne pouvons trouver une régularité dans le maniement des fonds, chaque province donnant une plus ou moins grande contribution; quelques-unes même, si j'en juge par l'absence de documents les intéressant, paraissent ne pas se préoccuper de la vie des caisses de chômage.

La province du Brabant alloue à chaque fonds 100 fr. par nouvelle commune agréée et un subside égal à 20 % des frais d'administration. La province de la Flandre occidentale contribue au fonds de chômage, aux caisses de chômage d'Unions professionnelles reconnues et transitoirement aux caisses de chômage de syndicats non reconnus. Dans la Flandre orientale, une subvention de 6500 francs est répartie entre les Fonds communaux et les Caisses de chômage. La province du Hainaut donne 10,000 fr.; celle de Liège, 15,000 fr., répartis en 76 caisses de chômage, et enfin la province de Namur a inscrit à son budget de 1911, un crédit de 1000 fr.

Cette étude du chômage belge montre toute l'utilité de ce moyen de prévoyance. Nous devons, en l'adaptant chez nous à nos habitudes, à notre tempérament et à notre esprit social, désirer que cette organisation se fasse le plus tôt, le plus complètement et aussi le plus simplement possible.

(Moniteur des Syndicats.) *J. Letourneur.*

Les contrats collectifs dans l'Empire allemand en 1911.

L'office impérial de statistique fait paraître son rapport sur le mouvement des contrats collectifs de tarifs en l'année 1911 un peu plus tard que d'habitude. Les matériaux pour l'établissement de cette statistique sont fournis par les organisations des ouvriers et celles des employeurs; cette fois encore, il a été démontré que l'intérêt que ces dernières apportaient à ce travail de statistique allait toujours en diminuant. Tandis que les organisations ouvrières ont fourni les renseignements sur 4330 contrats de tarifs, les organisations des employeurs n'en ont fourni que sur 272. La statistique indique le progrès accompli par l'idée de l'établissement des contrats; le rapport s'étend sur:

	Contrats	Pour établissements	Nombre de personnes
1907	5,324	111,050	974,564
1908	5,671	120,401	1,026,435
1909	6,578	137,214	1,107,478
1910	8,293	173,727	1,361,086
1911	10,520	183,232	1,552,827

Le développement de la politique des contrats s'étend aussi de plus en plus dans l'industrie des métaux et dans celle de la construction des machines. On peut le constater par l'énumération de l'établissement et du mouvement des contrats de tarifs dans les industries des métaux et la construction des machines en 1911.

	Contrats	Etablissements	Nombre de personnes
Contrats conclus pendant les années précédentes, encore en cours au 1er janvier 1911	787	14,774	150,077
Sur ce nombre ont pris fin .	196	4,289	37,590
Contrats entrés en vigueur dans le cour. de l'année .	594	9,422	75,707
Contrats existant à la fin de l'année 1911, dont l'effet s'est rep. sur 1912	1185	19,937	190,965

Ces indications ne sont cependant pas complètes. La cause en est que toutes les organisations ouvrières participent à ce compte rendu. Il existe un double dénombrement pour les contrats conclus par plusieurs organisations du côté des ouvriers. En ne comptant ces contrats qu'une seule fois, on obtient, pour les industries des métaux et des machines, comme total des contrats collectifs d'établissement de tarifs, conclus en 1911 les nombres suivants:

Contrats	Etabliss.	Personnes	Nombre d. syndiqués
534	7868	65,833	47,529

Lorsqu'on étudie plus particulièrement les contrats d'établissement de tarifs, on constate la part prédominante que les organisations adhérant à la Fédération internationale des ouvriers sur métaux ont prise dans la conclusion de ces contrats. On peut s'en rendre compte en comparant la statistique ci-dessous avec la précédente.

a) Contrats, conclus pendant les années précédentes, étant encore en vigueur au 1er janvier 1911.

Unions	Contrats	Etabl.	Personnes
Chaudronniers en cuivre	36	239	1,486
Machinistes et chauffeurs	52	227	—
Ouvriers sur métaux . .	556	11,282	115,700
Forgerons	33	570	1,714
Totaux	677	12,318	118,900

b) Contrats arrivés à terme dans le cours de l'année.

Unions	Contrats	Etabl.	Personnes
Chaudronniers en cuivre	7	97	415
Machinistes et chauffeurs	19	78	3,244
Ouvriers sur métaux . .	144	3350	28,674
Forgerons	8	83	314
Totaux	178	3608	32,647

c) Contrats entrés en vigueur dans le cours de l'année.

Unions	Contrats	Etabl.	Personnes
Chaudronniers en cuivre	12	127	650
Machinistes et chauffeurs	61	189	8,434
Ouvriers sur métaux . .	432	4905	51,715
Totaux	526	6230	64,282

d) Contrats en vigueur à la fin de l'année 1911, continuant à l'être en 1912.

Unions	Contrats	Etabl.	Personnes	Syndiqués à
Chaudronniers en cuivre	41	269	1,721	1389
Machinistes et chauffeurs	94	388	—	4504
Ouvriers sur métaux . .	844	12,867	144,958	—
Forgerons	56	1,496	4,883	3036
Totaux	1035	14,970	151,562	—

En prenant les établissements suivant leur importance, tels qu'ils ont pris part aux contrats collectifs, on obtient le résultat ci-dessous. La moyenne de l'effectif du personnel dans les établissements contractants était de:

	Contrats	Etabl.	Person.
jusqu'à 5 personnes	107	6078	13,490
de 6 à 10 »	68	787	5,397
» 11 » 20 »	102	405	5,467
» 21 » 50 »	124	299	9,042
» 51 » 100 »	80	154	10,076
» 101 » 200 »	37	129	16,510
au-dessus de 200 »	16	16	5,851

Les conditions de travail stipulées dans les contrats sont présentées une fois suivant la saison, puis après suivant la durée journalière ou hebdomadaire du travail. La durée journalière ainsi que la durée hebdomadaire est de:

Heures par jour	Eté			Hiver		
	contrats	établissements	personnes	contrats	établissements	personnes
moins de 8 . .	—	—	—	4	192	652
8	7	51	458	28	842	2,365
de 8 à 8½	2	58	466	4	60	490
» 8½ » 9	154	3242	19,645	144	1514	17,287
» 9 » 9½	156	2662	18,576	129	1920	14,916
» 9½ » 10	131	912	7,886	121	704	7,393
» 10 » 10½	1	16	48	1	16	48
» 10½ » 11	2	6	65	2	6	65
» 11	—	—	—	—	—	—
indéterminée .	81	921	18,709	101	2614	22,617
Totaux	534	7868	65,833	534	7868	65,833

Heures par semaine	Eté			Hiver		
	contrats	établissements	personnes	contrats	établissements	personnes
moins de 48 .	2	2	55	11	302	1,255
de 48 à 50 . .	7	51	989	23	734	2,348
» 50 » 52 . .	19	112	2,282	22	115	2,322
» 52 » 54 . .	150	3202	18,989	140	1474	16,623
» 54 » 56 . .	97	1774	23,192	87	1498	22,114
» 56 » 58 . .	117	1441	11,120	93	887	8,233
» 58 » 60 . .	86	612	3,904	78	471	3,567
» 60 » 62 . .	1	16	48	1	16	48
» 62 » 64 . .	1	1	6	—	—	—
» 64	1	1	24	1	1	24
indéterminée .	53	652	5,224	78	2370	9,299
Totaux	534	7868	65,833	534	7868	65,833

En ce qui concerne l'accord sur les conditions des salaires établies par ces contrats, la plupart d'entre eux contiennent des dispositions sur le mode de rétribution (travail à l'heure, à la journée ou aux pièces, ou les deux ensemble). Le taux des salaires prévus par les contrats est représenté dans les tableaux ci-dessous séparément pour l'heure et pour la semaine. De plus, il est fait une différence entre ouvriers et ouvrières ayant fait un apprentissage et ceux qui n'en ont pas fait. Le salaire le plus bas prévu par les contrats est pour les hommes:

a) ayant fait un apprentissage

De l'heure	Contrats	Etabl.	Personnes
de 31 à 43 cent.	18	18	923
» 45 » 56 »	113	597	17,225
» 57 » 69 »	172	2937	18,815
» 70 » 81 »	89	1491	9,438
» 82 » 94 »	42	645	3,484
plus de 94 »	3	1204	1,376

b) n'ayant pas fait d'apprentissage

De l'heure	Contrats	Etabl.	Personnes
jusqu'à 31 cent.	3	3	123
de 33 à 43 »	63	169	4,444
» 45 » 56 »	118	1000	26,366
» 57 » 69 »	37	356	3,998
» 70 » 81 »	5	61	774

Les informations concernant les salaires hebdomadaires des ouvriers, comme celles concernant les salaires journaliers et hebdomadaires des ouvrières dans les industries des métaux et de la construction des machines, sont bien moins étendues relativement au nombre des personnes en question, et nous devons ici passer outre. Prise

dans son ensemble, la statistique officielle sur les contrats collectifs d'établissement de tarifs présente bien des lacunes; de sorte que des conclusions de ces statistiques ne reflètent pas l'image vraie, comme il serait à désirer, de l'activité et des résultats obtenus par le mouvement ouvrier. Cependant, il doit prochainement s'y produire une amélioration.

Mouvement syndical international.

France.

Syndiqués et syndicats.

L'annuaire des syndicats professionnels, industriels, commerciaux et agricoles, que le ministre du travail vient de faire paraître, nous apprend l'existence de 4888 syndicats patronaux et 410,160 membres, et de 5217 syndicats ouvriers et 1,064,413 membres pour l'année 1911.

Il y a donc en plus, sur 1910, 6901 patrons syndiqués et 35,175 ouvriers. Mais alors que le nombre des syndicats patronaux s'élève à 146 en plus, celui des syndicats ouvriers descend à 108 en moins. Que l'intérêt ouvrier veuille qu'au lieu que ce soit 108 syndicats disparus, ce soit au contraire des syndicats fondus avec d'autres dans un but salutaire de concentration des forces syndicales ouvrières!

Sur neuf millions de chefs d'entreprises, il n'y a que 410 mille syndiqués; mais sur onze millions de salariés, il n'y en a que 1 million 64 mille syndiqués, sur lesquels peut-être 500 mille adhèrent à la Confédération Générale du Travail. Je donne ce dernier chiffre sans aucune preuve et par simple affirmation bienveillante.

Il n'y a donc qu'une proportion de un syndiqué sur onze ouvriers et il ressortirait des chiffres que les syndiqués constituent la faible minorité de la classe ouvrière. Cela, seulement, explique pourquoi les salaires sont encore si dérisoires en France, malgré la cherté de la vie et l'accroissement considérable de la richesse privée, et pourquoi notre nation est si arriérée sur l'Allemagne, l'Angleterre et tant d'autres pays en matière de législation ouvrière et sociale.

Cependant, si ce million de travailleurs syndiqués savait faire pression de masse, action de bloc sur le Parlement pour lui arracher des lois sociales de protection du travail, de la santé ouvrière et d'assurance nationale, il obtiendrait encore bien des choses profitables au prolétariat.

Mais l'action dissolvante et décevante des anarchistes dans la Confédération Générale du Travail a fortement paralysé cette grande force ouvrière et porté atteinte à ses œuvres vives.

Les anarchistes, qui ne sont après tout que des individualistes autoritaires, ont une prédilection marquée pour les syndicats fantômes, nombreux, mais faibles en hommes et en ressources, parce qu'il leur paraît plus facile d'entraîner des camarades que les corps d'armées, de recruter pour leurs idées, de majoriser les grands syndicats corporatifs dans les congrès, de diriger ainsi, en vertu de l'idiote tactique de « minorités agissantes », le mouvement syndicaliste.

Leurs idées individualistes se révèlent aussi dans leur préférence pour l'autonomie des syndicats et dans leur mépris du mutualisme et des réformes sociales qui se discutent au parlement de plus en plus du sort de la classe ouvrière.

Les grèves n'apparaissent à leurs yeux que comme des escarmouches, des conflits qu'il faut exaspérer, rendre insolubles, des occasions d'entraînement vers le grand soir, et dont les conséquences de misère et de violence qui en résultent sont des éléments nécessaires et favorables de gymnastique révolutionnaire.

Or, les événements de ces dix dernières années ont condamné cette tactique réactionnaire et impuissante de bataille syndicaliste, cette fausse conception de la lutte de classe.

Ils démontrent que les grèves qui aboutissent, ce sont toujours et surtout celles qui recourent à la négociation et qui se terminent par la conciliation. Singulière lutte de classe que celle qui se termine par des compromis et la réconciliation des classes! On avouera que pour finir par où il fallait commencer, ce n'était pas la peine de se mettre en grève: autant chercher la conciliation avant la bataille.

Les événements démontrent également que lorsque la Confédération Générale du Travail a voulu faire pression sur l'opinion et le parlement, elle a obtenu la suppression des bureaux de placement, la loi du repos hebdomadaire, tout récemment encore la modification de la loi des retraites; mais que lorsqu'elle dédaigne l'action politique des réformes sociales, elle se rend coupable du fait même de ce que c'est en France où on est le moins en avance en matière de législation du travail et d'assurance sociale.

Il est donc fort heureux que le parti socialiste, organisation politique du prolétariat, ne néglige point de faire effort dans les pouvoirs publics, Chambre, Conseils généraux et municipaux, pour obtenir le plus d'améliorations possible en faveur de la France ouvrière et paysanne.

L'action directe des minorités impuissantes, s'illustrant parfois de la chasse aux renards et du sabotage, a fait son temps non sans avoir donné le prétexte à l'Etat de forger de nouvelles armes de répression, d'appliquer les lois scélérates, d'emplir les geôles de notre République bourgeoise en y coffrant les bons syndicalistes, et de maintenir l'ordre en rougissant les pavés avec le sang des ouvriers.

Et pendant que dans la C. G. T., la division classait ses membres en rouges et en jaunes, se meurtrissant dans la discorde et la haine, des syndicats se constituaient en dehors de la C. G. T., voire contre elle-même, recrutant sur l'effectif général des syndiqués ouvriers plus de la moitié des forces syndicalistes.

Ces constatations faites, nous concluons en nous prononçant encore et toujours pour les grands syndicats à double cotisation de combat et de solidarité, substituant l'action méthodique et à la lutte outrancière et aveugle, ne voulant pas la grève tout en ne la craignant pas, et aidant le parti socialiste dans sa lutte politique pour arracher les lois qui doivent rendre le prolétariat plus fort et plus conscient.

Henri Ghesquière.

Mouvement ouvrier international.

Belgique.

Le suffrage universel par la grève générale.

Dans tout le pays la classe ouvrière prépare la grève générale pour la conquête du suffrage universel. Ce ne sera pas la grève générale de but en blanc, mais la grève générale préparée de longue main et elle sera de ce fait d'autant plus efficace. Nos camarades belges savent qu'ils doivent immobiliser pendant 5 à 6 semaines 500,000 travailleurs, ils ne craignent pas de s'engager, car ils ont déjà de l'expérience derrière eux et ils sauront en tirer profit. En 1893, une grève générale immobilisa 200,000 travailleurs et en quelques jours ils